

# Rapport du Président

Commission Permanente du 1 . MARS 2007

Service instructeur COMMANDE PUBLIQUE n° 5º/18-07

Service consulté

DAR - DSI - DRT - DMG - DCO

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature de marchés et d'avenants relatifs à la Commande Publique suite aux décisions et avis de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément au Code des Marchés Publics, votre Assemblée doit approuver l'attribution de marchés et la passation d'avenants et m'autoriser à signer les documents correspondants.

Dans ce cadre et pour chacun des services ou directions mentionnés ci-après, le présent rapport concerne différentes opérations.

#### I - ATTRIBUTION DE MARCHES

#### **DIRECTION DE L'ARCHITECTURE**

-Quartier Plessier à Altkirch : Réhabilitation du bâtiment central en « Maison du Département »

Lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue par	Montant de l'offre
		la C.A.O	€ T.T.C.
6	Charpente métallique	ENDEL	112 63.20

#### **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Lot	Intitulé du marché	Entreprise retenue par la C.A.O.	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
Unique	Acquisition de licences et formations au progiciel INSER	INSER	22 000	44 000

#### **DIRECTION DE LA COMMUNICATION**

- Marché d'achat d'espaces publicitaires et de coproduction de programmes (non soumis au code des marchés publics en application de l'article 3 4° du même code - marché joint en annexe).

Lot	Intitulé du marché	Entreprise titulaire	Montant du marché € T.T.C.
Unique	Achat d'espaces publicitaires et de coproduction de programmes	ALSATIC SAS	150 000

#### **II - AVENANTS AUX MARCHES**

#### DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

MARCHE N° 29/06	27/01/2006	
Titulaire : Objet :	CLEMESSY Entretien et maintenance du patrimoine immobilier départemental du Haut-Rhin	
Lot n°:	11N – Electricité – Courant faible – Zone Nord	
Montant € TTC:	Sans minimum ni maximum	
Proposition d'avenant : Objet :	Rectificatif d'un paragraphe du C.C.T.P. relatif aux fournitures non prévues : "fourniture non décrites dans le bordereau ci-avant : dans ce cas, la base de facturation sera le prix net de fourniture obtenu par l'entrepreneur, multiplié par un coefficient de majoration d'entreprise qui tiendra compte de la fourniture à pied d'œuvre du matériel.	
	Rectificatif de la position 11.25.6 du Bordereau de Prix Unitaires : le coefficient de 0.9 est annulé et remplacé par un coefficient de 1.29	
Montant de l'avenant € TTC % / marché initial : Commission Appel d'Offres	Sans incidence financière / /	

#### **DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS**

MARCHE N° : 70/03	21/02/2003
Titulaire :	Bureau VERITAS
Objet :	Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de sécurité - phase conception et réalisation - Niveau 1
Lot n°: 1	Déviation RD466 à ASPACH
Montant € TTC:	14 609.14
Proposition d'avenant : Objet :  Montant de l'avenant € TTC % / marché initial : Commission Appel d'Offres	Modification du prix n°1.7 de l'EPF BPU pour tenir compte du nouveau découpage de l'opération en onze marchés de travaux au lieu de cinq, impliquant un travail supplémentaire en matière de coordination SPS. 660.19 4.52

MARCHE N°: 78/06

24/02/2006

Titulaire:

ERA (mandataire) / L'atelier des territoires

Objet:

RD419 - Déviation de Dannemarie - mission de maîtrise

d'œuvre

Lot n°:

Montant € TTC:

484 268.89

Proposition d'avenant:

2

Objet:

Prise en compte des modifications de programme intervenues à l'issue des concertations sur les études préliminaires:

Suppression de l'échangeur avec la RD103, remplacé par un carrefour giratoire plan;

❖ Ajout d'un ouvrage d'art à vocation agricole en passage supérieur entre la RD103 et le viaduc SNCF Est;

❖ Ajout d'un passage à bovins situé à l'Est du viaduc SNCF Est.

Montant de l'avenant € TTC

% / marché initial :

9 870.30

Commission Appel d'Offres

2.04 % (cumulé 4.90 %)

#### MARCHE N°: 454/06

#### 22/08/2006

Titulaire:

COLAS EST

Objet:

RD39 - Aménagement du carrefour avec la RD468 à

BANTZENHEIM

Lot n°:

Montant € TTC:

697 103.85

#### Proposition d'avenant :

Objet:

Prendre en compte les prestations non prévues dans le marché initial mais nécessaires pour l'achèvement des travaux entraînant l'introduction de dix prix nouveaux et l'ajustement des quantités prévisibles à fins de chantier.

Montant de l'avenant € TTC

% / marché initial :

59 821.65 8.58

Commission Appel d'Offres

Avis favorable, séance du 06/03/2007

#### MARCHE N°: 440/02

#### 26/09/2002

Titulaire: Objet:

Groupement EST INGENIERIE / SCETAUROUTE

RD 466 - Déviation d'ASPACH - Mission de maîtrise d'oeuvre

Lot n°:

Montant € TTC:

. 394 847.44

#### Proposition d'avenant:

Objet:

Prendre en compte les modifications de l'article 4.2.5 du Programme de l'opération et de l'article 4 de l'Acte d'engagement ainsi que son annexe 1 pour tenir compte des nouvelles dispositions du code des marchés publics et notamment de son article 10 qui conduit à revoir l'allotissement initialement prévu. (11 marchés de travaux

au lieu des 9 initialement prévus)

Montant de l'avenant € TTC

% / marché initial :

Sans incidence financière

29.88 cumulé

Commission Appel d'Offres

## DIRECTION DES MOYENS GENERAUX ET SERVICE DE LA DOCUMENTATION

Les avenants des marchés sous visés ont pour objet de compléter le pouvoir adjudicateur en prenant en compte l'évolution du statut comptable de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin (MDPH).

La MDPH, créée par convention du 21 décembre 2005, est un Groupement d'Intérêt Public constitué entre le Département, l'Etat, les Caisses Primaires d'Assurance Maladie de Colmar et de Mulhouse, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle et différentes associations.

Cette convention prévoit dans son article premier que la tutelle administrative et financière du Groupement d'Intérêt Public MDPH est assurée par le Département du Haut-Rhin. Pour l'année 2006, le Conseil Général du Haut-Rhin avait mis en place une comptabilité analytique spécifique pour la gestion de la MDPH. Concernant les achats, le Conseil Général intégrait les besoins de ce groupement aux siens et commandait pour la MDPH au sein du budget principal du Département.

Mais depuis le 1er janvier 2007, la MDPH dispose d'un budget autonome.

Il convient de prendre en considération cette modification comptable pour l'exécution des marchés et d'adjoindre la MDPH en qualité de pouvoir adjudicateur.

Ainsi, les pouvoirs adjudicateurs des marchés conclus initialement par le seul Département sont au nombre de deux : le Conseil Général du Haut-Rhin et la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Les avenants n'auront aucune incidence financière sur les montants des marchés.

Les marchés concernés par la proposition d'avenants sont les suivants :

MARCHE N°544/03:	12/11/2003
•	
Titulaire:	Mandataire DIAC Location/Garage du Stade/Groupama Alsace
Objet:	Location Longue Durée d'un parc automobile
Lot n°:	unique
Montant € TTC:	3 232 916,62
MARCHE N°597/06:	03/01/2007
Titulaire:	Mandataire DIAC Location/Garage du Stade/Groupama Alsace
Objet:	Location Longue Durée d'un parc de 90 véhicules automobiles
Lot n°:	unique
Montant € TTC:	2 065 168,89
MARCHE N°091/06:	24/03/2006
Titulaire :	LYRECO France
Objet:	Fourniture de bureau, timbres et cachets et de papiers de
	reprographie
Lot n°1:	Fourniture de bureau
Montant :	minimum par période d'exécution : 130 000 € HT maximum
	par période d'exécution : 520 000 € HT

MARCHE N°092/06: 28/03/2006

Titulaire:

ALSACE TIMBRES

Objet:

Fourniture de bureau, timbres et cachets et de papiers de

reprographie

Lot n°2:

Fourniture de timbres et cachets

Montant € TTC:

minimum par période d'exécution : 8 000 €HT maximum

par période d'exécution : 20 000 €HT

MARCHE N°093/06: 27/03/2006

Titulaire:

**AXELIUM** 

Objet:

Fourniture de bureau, timbres et cachets et de papiers de

reprographie

Lot n°3:

Fourniture de papiers de reprographie

Montant € TTC:

minimum par période d'exécution : 100 000 €HT maximum

par période d'exécution : 300 000 €HT

MARCHE N°019/07: 05/02/2007

Titulaire:

RICOH France Est

Objet:

Entretien du parc de copieurs de l'administration

départementale

Lot n°1: Montant € TTC: Copieurs de marque RICOH Sans minimum ni maximum

MARCHE N°559/05: 03/01/2006

Titulaire:

Impressions Graphiques

Objet:

Services d'impression : brochures et travaux impressions

divers

Lot n°:

Unique

Montant:

minimum par période d'exécution : 130 000 € HT maximum

par période d'exécution : 520 000 € HT

MARCHE N°514/05: 05/01/2006

Titulaire:

SAMSIC SAS

Objet:

Nettoyage de locaux départementaux

Lot n°1:

Nettoyage de locaux dans les arrondissements de Ribeauvillé

et Colmar

Montant:

minimum par an : 210 000 €HT maximum par an : 840 000

€ НТ

MARCHE N°517/05: 05/01/2006

Titulaire:

SAMSIC SAS

Objet:

Nettoyage de locaux départementaux

Lot n° 4:

Nettoyage de vitrerie

Montant:

minimum par an : 25 000 €HT maximum par an : 100 000 €

HT

MARCHE N°665/06: 02/01/2006

Titulaire: PRO HYGIENE SERVICE EST

Objet: Fourniture de produits et matériels d'hygiène et d'entretien

Lot n°1: Fourniture de produits d'entretien

minimum par an : 10 000 €HT maximum par an : 40 000 € Montant:

HT

MARCHE N°666/06: 02/01/2006

Titulaire: PRO HYGIENE SERVICE EST

Fourniture de produits et matériels d'hygiène et d'entretien Objet:

Lot n°2: Fourniture de matériels d'entretien

Montant: minimum par an: 10 000 €HT maximum par an: 40 000 €

HT

MARCHE N°667/06: 22/01/2007

Titulaire: **APURA** 

Objet: Fourniture de produits et matériels d'hygiène et d'entretien

Lot n°3: Fourniture de produits d'hygiène corporelle

Montant: minimum par an : 10 000 €HT maximum par an : 40 000 €

HT

MARCHE N°085/06: 03/04/2006

Titulaire: CPE

Objet: Fourniture de fioul domestique

Lot n°: unique

Montant: minimum par période: 100 000 litres maximum par période

250 000 litres

MARCHE N°087/06: 06/03/2006

Titulaire: OMNI PROTECTIONS SARL

Prestations de télésurveillance et installation d'équipements Objet:

pour divers sites départementaux pour les années 2006 et

2007

Lot n°1: Prestations de télésurveillance

Montant: minimum par période d'exécution : 15 000 € HT maximum

par période d'exécution : 60 000 € HT

MARCHE N°310/06: 19/06/2006

Titulaire: LES PAPILLONS BLANCS

Objet: Travaux d'entretien d'espaces verts Lot n°1: Sites de la région de COLMAR

Montant:

minimum par période d'exécution : 30 000 €HT maximum

par période d'exécution : 80 000 €HT

MARCHE N°572/06: 17/10/2006

Titulaire:

CENTRALE DEM

Objet:

déménagement des sites départementaux

Lot n°:

unique

Montant € TTC:

51 129

MARCHE N°500/06: 26/09/2006

Titulaire:

**NEOTEC Plastique SAS** 

Objet:

Signalétique sur l'ensemble des sites départementaux

Lot n°:

unique

Montant:

minimum par période d'exécution : 10 000 € HT maximum

par période d'exécution : 40 000 € HT

MARCHE N°189/05: 27/04/2005

Titulaire:

**CLEMESSY Télécommunications** 

Objet:

Fourniture et maintenance des équipements de

télécommunication des services départementaux

Lot n°5:

Fourniture installation et petites interventions sur centraux

téléphoniques Alcatel - autres sites départementaux

Montant:

minimum par an: 8000 €HT maximum par an: 32 000 €HT

MARCHE N°240/04: 18/06/2004

Titulaire:

Maison Xavier FRUH

Objet:

Entretien des chaufferies

Lot n°:

unique

Montant € TTC:

4020,95 € TTC par an

MARCHE N°663/06: 03/01/2007

Titulaire:

L'APPEL DU LIVRE

Objet:

Fourniture de livres pour adultes et enfants

Lot n°8:

Documents généraux

Montant:

minimum par an: 10 000 €HT maximum par an: 40 000

€НТ

MARCHE N°577/06: 08/11/2006

Titulaire:

EBSCO INFORMATION SERVICE SAS

Objet:

Fourniture, livraison et gestion des abonnements aux

périodiques

Lot n°3:

Presse spécialisée à caractère administratif, économique,

technique, juridique et professionnel

Montant:

minimum par période d'exécution : 50 000 €HT maximum

par période d'exécution : 100 000 €HT

Il est proposé à votre commission de réserver une suite favorable à la passation des marchés et avenants selon les conditions décrites ci-dessus et m'autoriser à signer les documents correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER

#### Conseil Général



# MARCHE N° NOTIFIE LE

## MARCHE NON SOUMIS AU CODE DES MARCHES PUBLICS PUBLIC EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 4° DU MEME CODE

# ACTE D'ENGAGEMENT CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES – (AE-CCP)

POUVOIR ADJUDICATEUR:
CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN
DIRECTION DE LA COMMUNICATION
100 Avenue d'Alsace – BP 20351
68006 COLMAR CEDEX

#### Objet de la consultation:

ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES ET DE COPRODUCTION DE PROGRAMMES AVEC ALSATIC SAS, ORGANISME DE RADIODIFFUSION

Imputation: chapitre 11 fonction 23 article 611

Ordonnateur : Monsieur le Président du Conseil Général

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Payeur Départemental 100 avenue D'Alsace - 68000 COLMAR - 🕿 : 03 89 41 09 14 - Fax : 03 89 83 40 05

Marché non soumis au code des marchés publics (art.3 4° du CMP)

# TABLE DES MATIERES

Préambule	3
Article 1 - Contractants	3
Article 2 - Dispositions générales	3
2-1- Objet et forme du marché	3
2-2- Conduite du marché	5
Article 3 - Pièces constitutives du marché	5
3-1- Pièces particulières :	5
3-2- Pièces générales :	5
Article 4 - Prix	5
4-1- Montant du marché	5
4-2- TVA	6
4-3- Modalités de rémunération	6
Article 5 - Clauses financières	6
5-1- Modalités de règlement :	6
Présentation des demandes de paiement	7
5-2- Désignation du compte à créditer	7
Article 6 - Durée du marché - délais d'exécution	8
Article 7 - Conditions de réalisation et conduite des prestations	8
7-1- Conditions de réalisation	8
7-2- Obligation de discrétion – secret professionnel	8
7-3- Remise des prestations / documents d'études	8
7-4- Réception des prestations	8
Article 8 - Utilisation des programmes	9
Article 9 - Résiliation	9
Article 10 - Loi applicable	9
Article 11 - Déclaration sur l'honneur	9
Article 12 - Dérogation aux documents généraux	10

#### Préambule

Depuis la fin septembre 2006, ALSATIC SAS diffuse une véritable chaîne régionale de proximité, ALSATIC TV, 24h sur 24h, sur le câble et l'Internet haut-débit en Alsace.

Cette chaîne est diffusée :

- En Alsace sur les différents réseaux câblés (Est Vidéocom, Noos, Vialis et Numéricable). Elle touchera dans les prochains mois près de 300 000 foyers abonnés, soit plus de 750 000 personnes, dont environ 250 000 dans le Haut-Rhin.
- Courant 2007, la chaîne devrait également être diffusée sur le réseau numéricable sur l'ensemble du territoire français (plus de 4 millions d'abonnés).
- L'objectif est de toucher l'ensemble des foyers alsaciens d'ici 2008 dans le cadre de l'arrivée de la TNT.

C'est en considération des éléments ci-dessus que le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de passer un marché d'achat de programmes avec la société ALSATIC SAS.

#### **ARTICLE 1 - CONTRACTANTS**

Je soussigné: Jean-Jacques SCHAETTEL, Directeur Général

Agissant au nom et pour le compte de la société ALSATIC SAS ayant son siège social au 15, rue de la Nuée Bleue à 67000 STRASBOURG

Numéro d'identification S.I.R.E.N. (1): 338 556 293

Numéro d'inscription au registre du commerce (1) (2) :RCS Strasbourg TI 338 556 293

Numéro de gestion: 91 B 1022

Code d'activité économique principale NAF (1): 922 B

Après avoir pris connaissance des éléments du présent marché :

m'engage sans réserve, conformément aux stipulations contractuelles, à exécuter les prestations dont l'objet figure en page 1 du présent document dans les conditions ci-après définies.

#### **ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GENERALES**

#### 2-1- Objet et forme du marché

Le présent marché a pour objet l'achat de programmes destinés à la diffusion par un organisme de radiodiffusion, à savoir la société ALSATIC SAS.

En application de l'article 3 4° du code des marchés publics, lequel dispose que :

« les dispositions du présent code ne sont pas applicables aux marchés et accords-cadres suivants passés par les pouvoirs adjudicateurs définis à l'article 2...4°les accords-cadres et marchés qui ont pour objet l'achat, le développement, la production ou la coproduction de programmes destinés à la diffusion par des organismes de radiodiffusion et aux marchés concernant les temps de diffusion »,

le présent marché n'est pas soumis au code des marchés publics.

AE-CCP	Conseil Général du Haut Rhin ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES ET DE COPRODUCTION DE	ACHAT DE PROGRAMME
VB	PROGRAMMES	Page 3 sur 11

#### Le contenu de la prestation est le suivant :

<u>a/ Coproduction du magazine hebdomadaire « Initiatives »</u> pour une durée de 44 semaines à compter de la date de notification du marché avec rediffusions durant l'été (juillet et août sur 8 semaines).

La coproduction du magazine prévoit également la présence d'un billboard diffusé avant et après l'émission (7 secondes à chaque fois). La bande annonce du programme sera également accompagnée du billboard Conseil Général du Haut-Rhin.

L'émission sera diffusée 25 fois par semaine, la bande annonce de l'émission 30 fois. Cela représentera 80 diffusions du billboard « Conseil Général du Haut-Rhin », 80 fois par semaine, soit plus de 300 fois par mois.

La liste des sujets développés dans le magazine « Initiatives » sera établie en accord avec le Conseil Général du Haut-Rhin.

Montant de ces prestations : 29 264,29 euros HT

**b/ Achat d'espaces publicitaires sous forme de billboard pour dix événements** (culturels, sportifs, sociaux) enregistrés et diffusés par ALSATIC TV.

Ces événements sont organisés par des acteurs de la vie locale et régionale et soutenus par le Conseil Général du Haut Rhin. Pour ces programmes multi-diffusés, un espace publicitaire sera réservé au Conseil Général du Haut-Rhin. Cet achat publicitaire consiste en la présence d'un billboard diffusé avant et après l'émission (7 secondes à chaque fois). La bande annonce du programme sera également accompagnée du billboard Conseil Général du Haut-Rhin.

Le choix de ces événements sera effectué par le Conseil Général.

Montant de ces prestations : 6 270,90 euros HT par programme, soit un montant total de 62 709 euros HT

c/ Coproduction d'un programme couvrant 4 événements organisés spécifiquement par le Conseil Général du Haut-Rhin. A titre d'exemple on peut citer le Forum des métiers ou toute autre manifestation organisée par ou avec le Conseil Général, tel qu'un concert à l'Hôtel du Département.

Ces événements sont définis par le Conseil Général en accord avec ALSATIC TV pour les aspects techniques. Ces coproductions pourront faire l'objet d'un direct et seront multi-diffusés. Elles prévoient également la présence d'un billboard « Conseil Général » diffusé avant et après l'émission. La bande annonce du programme sera également accompagnée du billboard Conseil Général du Haut-Rhin.

Montant de ces prestations : 8 361,19 euros HT par programme soit un montant total de 33 444,77 euros HT

Le montant total annuel du marché s'élève à 125 418,06 euros HT

Tous les programmes réalisés dans le cadre du présent marché devront être fournis sous forme de fichier informatique au Conseil Général et pourront être diffusés libres de tout droit sur son site Internet www.cg68.fr

D'une manière générale, ALSATIC TV s'engage à communiquer sur les programmes réalisés pour le Conseil Général du Haut Rhin dans les différents supports de communication qu'elle utilise habituellement.

# Dispositions propres à la communication institutionnelle en période pré-électorale et électorale et aux recommandations du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA):

ALSATIC SAS affirme connaître, tiendra compte et s'engage à respecter les règles nationales relatives à la communication institutionnelle en périodes pré-électorale et électorale telles que prévues dans le Code Electoral (en son article L52-1 notamment) et tiendra compte de la jurisprudence des juridictions administratives relatives à la publicité électorale par des moyens de communication audiovisuelle et aux campagnes de promotion publicitaire commanditées par les collectivités locales.

En période électorale, ALSATIC SAS s'engage à faire preuve de neutralité et partant, à ne diffuser aucun programme portant directement sur un élu dont le mandat est renouvelable.

ALSATIC SAS annexera le présent marché à la demande de conventionnement formulée auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. ALSATIC SAS s'engage à respecter la convention du CSA.

Enfin, le Département du Haut-Rhin ne peut être tenu pour responsable de la façon dont ALSATIC SAS traite les sujets.

#### 2-2- Conduite du marché

La coordination technique du présent marché est assurée, en ce qui concerne le Département du Haut Rhin, par la Direction de la Communication.

#### ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

#### 3-1-Pièces particulières :

- Acte d'Engagement - Cahier des Clauses Particulières (AE-CCP) dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi

#### 3-2-Pièces générales :

- Cahier des Clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et services et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

Ce document, d'ordre général, n'est pas joint au présent marché, mais le titulaire déclare expressément les connaître, s'y référer et les accepter.

#### **ARTICLE 4 - PRIX**

#### 4-1-Montant du marché

L'offre est forfaitaire et n'est pas suceptible de varier dans le temps, période de recondution éventuelle comprise.

AE-CCP	Conseil Général du Haut Rhin ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES ET DE COPRODUCTION DE PROGRAMMES	ACHAT DE PROGRAMME
VB	PROGRAMMES	Page 5 sur 11

Les prix sont fermes et définitifs.

#### Montant annuel de la prestation :

Elle s'établit à :

125 418,06 € Hors TVA (en chiffres)

TVA au taux de 19.6 %:

24 581,94 €

**Montant TTC:** 

150 000 € TTC (en chiffres)

Soit

Cent cinquante mille € TTC.(en lettres),

Les prix donnés par la société ALSATIC SAS sont forfaitaires et incluent toutes les sujétions définies dans le présent marché, notamment les frais de déplacement et autres inhérents à l'édition de programmes télévisuels.

#### 4-2- TVA

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés hors TVA.

#### 4-3- Modalités de rémunération

Le forfait est exclusif de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la même mission.

#### ARTICLE 5 - CLAUSES FINANCIERES

#### 5-1-Modalités de règlement :

#### Mode de règlement

La société ALSATIC SAS présente au Conseil Général une facture tous les mois en fonction des prestations qu'elle aura exécutées pendant cette période.

Le mode de règlement choisi par la Collectivité est le virement. Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

#### Délais de paiement

Conformément au décret n°2002-232 du 21 février 2002, le règlement est effectué par virement administratif dans les **quarante cinq jours**, à l'exclusion des délais du circuit bancaire, à compter de la date certaine de réception de la demande de paiement au Département du Haut-Rhin, conformes aux spécifications de fond et de forme du marché.

Le dépassement du délai de paiement fait courir de plein droit et sans autre formalité le bénéfice d'intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Ces intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'expiration du délai et sont soumis au taux d'intérêt légal en vigueur au moment où ils ont commencé à courir.

#### Défaut de règlement

Tout défaut de règlement autorise le prestataire à suspendre l'exécution du service jusqu'à régularisation et à prendre toute mesure conservatoire pour sauvegarder ses intérêts, la facturation continuant de plein droit.

AE-CCP	Conseil Général du Haut Rhin ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES ET DE COPRODUCTION DE PROGRAMMES	ACHAT DE PROGRAMME
VB	I ROGRAMMES	Page 6 sur 11

Néanmoins, la survenance d'un incident grave sur le fonctionnement du service pourra entraîner provisoirement la suspension du règlement des factures par le Département du Haut-Rhin.

Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom, adresse et numéro de SIREN du créancier,
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'Acte d'Engagement CCP,
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant éventuel,
- la prestation exécutée,
- la date d'exécution,
- le montant hors T.V.A. de la prestation exécutée,
- le taux et le montant de la T.V.A.,
- le montant total toutes taxes comprises des prestations,
- la date.

#### Transmission des demandes de paiement

Les factures seront établies en un exemplaire original, et devront être transmises à la collectivité, par envoi postal ou par dépôt contre récépissé, selon les modalités ci-après :

• Soit transmises par courrier (simple tarif urgent), adressé au :

CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN HOTEL DU DEPARTEMENT Service du Courrier 100, avenue d'Alsace – BP 20351 68006 COLMAR CEDEX

• Soit remises contre récépissé à cette même adresse du lundi au vendredi de 8 H à 12 H et de 14 H à 18 H.

Si ces formalités de transmission ne sont pas respectées, la demande de paiement est réputée non recevable car non conforme aux spécifications du marché.

La date certaine de réception est la date d'arrivée à l'adresse ci-dessus; le délai de paiement ne court qu'à compter de la réception de la demande de paiement conforme aux spécifications du marché.

#### 5-2-Désignation du compte à créditer

La Personne publique se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

Prestataire					
Compte ouvert à l'organisme bancaire : CREDIT MUTUEL à Schiltigheim ouvert au nom de ALSATIC SAS.					
Code Banque N° du compte clé Guichet					
11899	00046260645	29	00100		

AE-CCP	Conseil Général du Haut Rhin ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES ET DE COPRODUCTION DE PROGRAMMES	ACHAT DE PROGRAMME
VB	PROGRAMMES	Page 7 sur 11

### ARTICLE 6 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION

La durée du présent marché est de 1 (un) an renouvelable 2 fois par décision expresse du Pouvoir Adjudicateur.

Le délai d'exécution court à compter de la notification du marché prescrivant le début des prestations à réaliser.

# ARTICLE 7 - CONDITIONS DE REALISATION ET CONDUITE DES PRESTATIONS

#### 7-1-Conditions de réalisation

Les conditions de réalisation des prestations sont fixées à l'article 2 du présent marché. La société ALSATIC SAS devra répondre au besoin exprimé et respecter les contraintes décrites.

#### 7-2-Obligation de discrétion - secret professionnel

Le prestataire qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a reçu communication à titre secret ou confidentiel des renseignements, documents ou objet quelconque, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation du Président du Conseil Général du Haut-Rhin, être communiqués à d'autres personnes étrangères à l'exécution du marché. Il en est pareillement de tout renseignement de même nature parvenu à la connaissance du prestataire à l'occasion de l'exécution du service.

De ce fait, le prestataire s'engage à informer son personnel ou les éventuels sous-traitants qu'ils sont astreints à observer toutes les obligations relatives au secret professionnel concernant les informations et les documents dont ils ont eu connaissance lors de l'exécution du présent marché.

En cas de violation des obligations mentionnées ci-dessus et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le marché peut être résilié aux torts du titulaire.

#### 7-3-Réunion de mise au point

#### Organisation de réunions

La société ALSATIC SAS organisera une fois par mois une réunion avec la Direction de la Communication du Conseil Général afin de faire le bilan sur les programmes déjà diffusés et d'établir un planning prévisionnel des émissions restant à organiser.

#### Pénalités pour retard

Néant

#### 7-4-Réception des prestations

Aucune réception des prestations ne sera mise en œuvre dans le cadre du présent marché.

Toutefois, sans préjudice de la liberté d'expression reconnue à la société ALSATIC SAS en qualité d'organisme de radiodiffusion, celle-ci s'engage à prendre en considération dans la production de ses programmes les éventuelles observations que le Pouvoir Adjudicateur est en mesure de formuler au moment des réunions mensuelles de mise au point.

AE-CCP	Conseil Général du Haut Rhin ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES ET DE COPRODUCTION DE	ACHAT DE PROGRAMME
VB	PROGRAMMES	Page 8 sur 11

#### ARTICLE 8 - UTILISATION DES PROGRAMMES

Pour les prestations qui seraient soumises à la loi n°57-298 du 11 Mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique, le Pouvoir Adjudicateur bénéficie dans les conditions de la loi précitée :

- du transfert des droits de représentation,
- du transfert des droits de reproduction à savoir, la duplication de l'œuvre à l'identique
- du transfert des droits de reproduction proprement dit, à savoir la fabrication d'objets, matériels ou constructions à partir des prestations remises,
- du transfert des droits de diffuser en public les programmes réalisés dans le cadre de ce marché.

Cette liste n'est pas exhaustive. Ces droits sont transférés à titre permanent au Département du Haut Rhin.

#### **ARTICLE 9 - RESILIATION**

En cas de résiliation du marché, il sera fait application des articles 24 à 32 du C.C.A.G.-F.C.S..

Il est précisé toutefois qu'en complément de l'article 28 du C.C.A.G.-F.C.S., l'inexactitude des renseignements prévus à l'article 11 du présent marché peut entraîner, sans mise en demeure préalable, la résiliation du marché par décision du Président du Conseil Général du Haut-Rhin du marché ce par dérogation à l'article 28.2 du C.C.A.G.-F.C.S.

#### ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE

En cas de litige, le droit français est seul applicable au marché. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents.

En cas de désaccord sur l'application des clauses du marché, les parties devront préalablement rechercher un règlement amiable. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Les correspondances et documents relatifs au marché sont rédigés en français.

#### ARTICLE 11 - DECLARATION SUR L'HONNEUR

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du présent marché, que la société ALSATIC SAS ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi 52-401 du 14 Avril 1952 modifié par l'article 56 de la loi 78-753 du 17 Juillet 1978 concernant les infractions au code général des impôts, de l'article 29-2° de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participartion et la citoyenneté des personnes handicapés

que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3, et L.620-3 du code du travail et que :

- je n'ai (nous n'avons) pas l'intention de faire appel pour l'exécution du marché à des salariés de nationalité étangère
- j'ai (nous avons) l'intention d'employer des salariés de nationalité étrangère et je certifie (nous certifions) que ces salariés seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

Je déclare sur l'honneur que je suis en règle, pour l'année précédant la conclusion du présent marché, au regard des articles L.323-1 et, L.323-8-2 ou L.323-8-5, du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

AE-CCP	Conseil Général du Haut Rhin ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES ET DE COPRODUCTION DE PROGRAMMES	ACHAT DE PROGRAMME
VB		Page 9 sur 11

Conformément à l'article 27 de la loi n°97-210 du 11 mars 1997, je déclare sur l'honneur, n'avoir pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du Code du Travail.

#### ARTICLE 12 - DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

Il sera fait application du CCAG-FCS dans tous les cas où le présent marché ne dérogerait pas à ses dispositions.

A noter que par sa signature, le candidat adhère au contenu de l'ensemble des dispositions du présent AE-CCP

#### **VISAS**

- Vu la délibération du Conseil Général en date du 15 décembre 2006
   N° CG 2007/I 5°/02
- Vu la décision d'attribution du Président du Conseil Général du Haut-Rhin.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement-CCP

e: cent vingt cinq mille quatre cent dix huit euros et six cents HT soit, cent cinquante mille euros TTC

A Colmar, le Le représentant Légal du Département Pour le Département du Haut-Rhin Le Président